Wallonie

VILLE D'AUBANGE

AVIS URBANISME

CREATION D'UNE LIAISON CYCLO-PIETONNE

Permis d'urbanisme sollicité par la Ville d'Aubange

Affichage de la décision du Conseil Communal

Le Collège communal informe la population que le Conseil communal, en sa séance du 7 septembre 2020, a décidé à l'unanimité :

- De marquer son accord sur la création de la liaison cyclo-piétonne entre messancy et Athus dans le cadre du projet Interreg Grande Région-Mobilité douce 3 frontières.
- De marquer un accord de principe sur la reprise des voiries dans le patrimoine communal après réception de celles-ci au cas où la demande de permis d'urbanisme venait à être délivrée sous la forme prévue.

Date d'affichage du présent avis : du 13 novembre au 27 novembre 2020.

Les réclamations et observations peuvent être formulées et la décision peut être consultée, par prise de rendez-vous préalable, à l'Administration Communale, service Urbanisme au rue Haute 22 à 6791 Athus,

- Par mail : urbanisme@aubange.be
- Par téléphone : 063 43 03 10

Conformément aux modalités définies à l'article 18 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, tout tiers justifiant d'un intérêt peut introduire un recours auprès du Gouvernement.

A peine de déchéance, le recours est envoyé au Gouvernement dans les quinze jours à compter du jour qui suit l'affichage, pour les tiers intéressés.

A Aubange, le 9 novembre 2020,
Par ordonnance

Le Directeur Général f.f.,
TOMAELLO H.

Adm. Com. de AUBANGE - LUX

Le Bourgmestre,
DONDELINGER J-P.